



Strasbourg, 30 mai 2017

COP (2017) 2-final

CONSULTATION DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PREVENTION DU TERRORISME

LISTE DES DÉCISIONS PRISES

2^e Consultation

Strasbourg (France), 22 mai 2017

Secrétariat de la Division Anti-terrorisme
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

codexter@coe.int - www.coe.int/terrorism

La 2^e réunion de la Consultation des Parties, qui s'est tenue à Strasbourg le 22 mai 2017 sous la présidence de M. Nicola PIACENTE (Italie), a adopté les décisions suivantes :

1. Ouverture de la réunion

- Prend note des observations liminaires du secrétaire, M. Kristian BARTHOLIN, en particulier en ce qui concerne la conduite de la réunion jusqu'à l'élection d'un président (point 5 de l'ordre du jour).

2. Adoption de l'ordre du jour

- Adopte l'ordre du jour.

3. Informations transmises par le Secrétariat

- Prend note des informations du secrétariat concernant l'état des signatures et des ratifications de la Convention et de son Protocole additionnel ; en particulier, le Protocole additionnel a été signé par Andorre le 19 mai 2017, ce qui porte le nombre de signatures (sans notification) à 31. Le Protocole additionnel, ayant été ratifié par l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Italie, Monaco et la République de Moldova, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

4. Examen et adoption du projet de Règles de procédure

- Examine et adopte, telles que modifiées, les Règles de procédure (qui font l'objet de l'annexe 1).

5. Elections

- Élit M. Nicola PIACENTE (Italie) en tant que président et M. Gábor HORVÁTH (Hongrie) en tant que vice-président conformément à la règle 4 des Règles de procédure.

6. Travaux futurs de la Consultation des Parties

- Prend note des rapports d'évaluation thématique concernant la mise en œuvre de la Convention, qui ont déjà été adoptés par le Groupe des Parties au cours du premier cycle d'évaluation, et les approuve.
- Décide de continuer de procéder à des évaluations thématiques sur la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole additionnel, à l'initiative du Groupe des Parties. Les évaluations thématiques seront menées conformément aux règles 14 et 15 des Règles de procédure. La Consultation des Parties déterminera ultérieurement les dispositions des instruments juridiques susmentionnés devant faire l'objet du deuxième cycle d'évaluation.
- Charge le secrétariat de préparer un projet d'amendement à l'annexe de la Convention, cf. article 28 de la Convention, pour examen à sa prochaine réunion.

7. Méthodes de travail de la Consultation des Parties

- Tient un échange de vues sur les méthodes de travail et convient que, lorsque cela est possible et nécessaire pour gagner du temps, des projets de textes, notamment les questionnaires des évaluations thématiques, peuvent être préparés par le secrétariat et soumis à la Consultation des Parties par son président pour adoption au moyen d'une procédure écrite entre les réunions de la Consultation des Parties.
- Décide, pour l'instant, de tenir deux réunions par an. Dans la mesure du possible, ces réunions se tiendront consécutivement aux réunions du comité directeur désigné par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en tant que responsable des questions de lutte contre le terrorisme.

8. Date de la prochaine réunion

- Décide de tenir sa prochaine réunion consécutivement à la 33^e réunion plénière du CODEXTER (date et lieu à confirmer).

9. Adoption de la liste des décisions

- Adopte la liste des décisions.